

N° 2.52/2016

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE DU SOL DU BARRY**

Le Maire de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives à la sécurité, la tranquillité et la circulation sur les voies communales,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit aux camping-cars sur la place du Sol du Barry.

Article 2^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera :

- Affichée à l'affichoir municipal avec les arrêtés permanents.
- Notifiée à la Brigade de Gendarmerie de Najac et au personnel communal qui sera chargé des mesures d'installation d'interdiction.

Fait à Najac, le 21 Juillet 2016

Le Maire-adjoint

M. Paul MARTIN

The block contains a large, stylized handwritten signature in black ink that spans across the text of the article 2ème and partially over the official seal. The official seal of the Municipality of Najac is circular, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE DE NAJAC' and the number '12270' at the bottom.